

● (1530)

En terminant, je dirai que ce projet de loi C-109 comporte des lacunes grossières. Il faut le remettre sur la planche à dessin. Je ne me satisfais pas des excuses du ministre, qui dit qu'on ne peut faire mieux dans les circonstances actuelles. Le ministre est spécialiste des projets de loi omnibus. Nous avons eu un texte de 306 pages concernant des modifications au droit pénal. Or, s'il y a un sujet qui devrait donner lieu à un projet de loi omnibus, c'est bien celui-ci. Omnibus pour le divorce, pour toutes les questions connexes comme par exemple l'exécution des pensions alimentaires, l'établissement de tribunaux de famille unifiés, pour le partage des droits de pensions par les juges, pour l'accès aux dossiers du fisc et des statistiques quand il s'agit de retracer les défaillements. Cela concerne uniquement des lois fédérales, qui ne demandent que de légères modifications. Mais le principe est important. Pendant que cela ne se fait pas, il y a des gens en chair et en os qui en souffrent.

Si le ministère est incapable de rédiger un projet de loi convenable, alors qu'il embauche quelqu'un qui s'en charge. Je demande au ministre de retirer le projet de loi, et de le rapporter convenablement modifié. Inutile de procéder à des études plus poussées, nous savons ce qu'il y a à faire. Je donne au ministre l'assurance que mon parti sera d'accord pour adopter rapidement, lorsqu'il nous le rapportera, un projet de loi qui règle vraiment les questions de pension alimentaire. Un texte qui soit juste, et qui règle convenablement et complètement les questions.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le Président, je sais que le député veut poser des questions, mais les questions ne sont pas autorisées pour les trois premiers orateurs. Les questions seront permises une fois que j'aurai parlé. Nous nous ferons un plaisir de répondre au député de Hamilton le moment venu.

Quand j'examine ce projet de loi, j'estime qu'il ouvre la porte à l'inconstance. Au Canada, le mariage va devenir un contrat provisoire. Il est extraordinairement facile de se marier même si de nombreuses Églises exigent que leurs fidèles assistent à des cours de préparation au mariage. Nombreux sont ceux qui suivent ces cours et je m'en réjouis, mais cela ne garantit pas pour autant la solidité du mariage. Il suffit d'aller chez le juge de paix, au bureau de l'État civil ou chez un «marieur» quelconque pour constater que si deux personnes éprouvent l'une pour l'autre un attrait amoureux ou purement physique elles peuvent se satisfaire en légalisant la chose. Mais un mariage uniquement fondé là-dessus ne durera certainement pas.

Ce qui inquiète certainement de nombreux députés et des centaines de milliers de Canadiens c'est que cette mesure menace directement la famille. Il ne faut pas considérer le mariage comme une tradition démodée. Tel n'est pas son but.

Le mariage a essentiellement pour but de procréer et d'élever des enfants. Depuis des générations, ce sont les couples mariés qui ont fait et élevé les enfants. Allons-nous nous accoupler librement, comme des lapins, vivre ensemble et faire des enfants. Est-ce ainsi que nous allons concevoir l'existence?

J'estime qu'à bien des égards ce projet de loi correspond à la loi du moindre effort des années 60 et 70 qui a fait école chez certains universitaires, certains travailleurs sociaux, la soi-disant intelligentsia et les snobs. Selon cette mentalité, si un couple est fatigué de vivre ensemble ou n'est pas satisfait de

### Divorce—Loi

son mode de vie, il suffit au mari ou à la femme de plaquer son conjoint, de le balancer comme de vieilles chaussettes. Ce projet de loi reflète simplement cette mentalité. Je ne pense pas que cela permettra d'améliorer la société canadienne.

Cette mesure a suscité une vive opposition. La Conférence des évêques catholiques avait certainement son mot à dire et c'est ce qu'elle a fait. C'est une question dont elle a le droit et même l'obligation de parler. D'autres groupes et organisations confessionnelles doivent s'occuper des enfants nés de ces unions malheureuses ou provisoires qui sont le fléau de la société d'aujourd'hui. Ils doivent également s'occuper des épouses abandonnées.

Cette loi sur le divorce s'apparente à bien des égards à la loi sur les anciens combattants. En vertu du régime d'assurance, cette dernière permet à l'ancien combattant d'abandonner sa femme et de vivre au grand jour avec une autre. Au bout d'un an, s'il n'est pas en mesure de se remarier, il peut simplement désigner sa compagne comme bénéficiaire de sa police d'assurance. Il y a également des dispositions semblables pour les pensions des anciens combattants. C'est la solution de facilité.

Nous devons nous demander si le Canada n'est pas devenu une société de lapins. Nombre de mes collègues ont critiqué la philosophie qui est à l'origine de cette mesure législative. Permettez-moi de parler d'un dépliant d'information du ministère de la Justice, reproduit dans la *National Review* publiée par l'Association du barreau canadien. Tout ce que je peux dire du rédacteur du ministère de la Justice qui en est l'auteur, c'est que j'aurais souhaité qu'il ait appris l'anglais. Il y a des choses qui se répètent. Prenons-en un, le mot anglais «alternatives» est utilisé pour décrire de nombreuses options. Il serait bon que cette personne se renseigne pour savoir ce que le mot «alternative» veut dire. Il désigne l'une de deux possibilités et non l'une de plusieurs. Il y a une colonne où nous trouvons plein de mauvaises utilisations de ce mot. Cela ne représente pas très bien le ministère de la Justice. Selon cette savante personne, il s'est écoulé 15 ans depuis les derniers amendements et, par conséquent, il convient de changer la loi sur le divorce en fonction de l'évolution sociale. Quelle sottise!

● (1540)

Souvenons-nous qu'avant la modification de la loi, les seules causes pouvant justifier une demande de divorce étaient la cruauté, l'abandon depuis trois ans, l'adultère et autres délits de nature sexuelle. Bien entendu, il arrivait que pour obtenir un divorce les époux en viennent à s'accuser d'adultère alors que fréquemment ce n'était pas le cas. Bien souvent, aux fins du divorce, les causes étaient montées de toutes pièces. Avant le rapport du comité spécial mixte sur le divorce, nous voyions souvent le vieux scénario de la chambre de motel. Il y avait toute une industrie dans la province de Québec, qui ne permettait pas le divorce pour quelque raison que ce soit. On fabriquait donc des histoires à divorce. Pourtant, les statistiques citées dans ce document du ministère de la Justice précisent que seulement un divorce sur vingt est contesté. Habituellement, en cas de divorce si les parties ne sont pas d'accord, ce n'est pas à cause des motifs invoqués, cruauté ou autres, c'est parce qu'elles ne veulent pas ou ne peuvent pas s'entendre sur le partage des biens, ou sur l'allocation mensuelle, soit pour le conjoint soit pour les enfants. Voilà les cas où il y a contestation.